



GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2023

Le décret permettant le versement de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) a été publié le 11 août 2023. Cette disposition a été mise en place en 2008 et reconduite depuis.

Elle permet aux agents de percevoir une indemnité financière brute si le traitement indiciaire brut de l'agent a évolué moins vite que l'inflation sur une période de 4 ans.

Pour le calcul de l'indemnité **GIPA 2023**, il vous suffit de vous munir de vos fiches de paie de décembre 2018 et de décembre 2022, de noter vos indices et de vous connecter sur le simulateur de calcul.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Agents concernés : Titulaires et contractuels

Le **calculateur que nous vous proposons à la suite de cet article** vous permet de savoir si vous avez droit à la GIPA au titre de 2023 et d'en calculer le montant.

Pour rappel :

La CGT déplore l'existence de ces dispositifs car ils ne sont pas des réponses concrètes et pérennes. Pour autant nous vous informons sur les différentes primes créées par le gouvernement et qui sont bien souvent clivantes, mais nous continuons de revendiquer avec force de réelles augmentations de salaires avec :

- Une augmentation du point d'indice qui rattrape le gel depuis 2010 et compense l'inflation
- Une reconnaissance des qualifications
- L'intégration des primes et des indemnités dans le calcul de la retraite

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr